

COMMUNE DE LA CROIX-BLANCHE

Département du Lot-et-Garonne

ARRETE 2025-31
PORANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LAURENT
Instructeur au Pôle Urbanisme de la CAGV

Le Maire de LA CROIX-BLANCHE

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée au cours de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et L.2213-9,

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme qui stipule que « pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents instructeurs ».

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « instruction des actes d'urbanisme », les agents du pôle urbanisme en charge des instructions seront amenés à signer les pièces inhérentes,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement du service et de l'administration communale, il convient de faire bénéficier Monsieur Jean-François LAURENT d'une délégation de signature sous la surveillance et l'autorité du Maire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François LAURENT a délégation de signature pour les pièces suivantes :

- ✓ lettre de notification des délais d'instruction

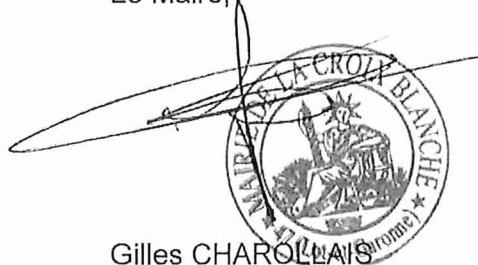
ARTICLE 2 : la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de son affichage et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois.

Notifié le 21/11/25

La Croix-Blanche, le 23 juin 2025

Le Maire,



Gilles CHAROLLAIS